

N° CP 2^e/06-07
Séance du 09 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 FEV. 2007

**CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS CONCERNANT LES
AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORETS DOMANIALES**

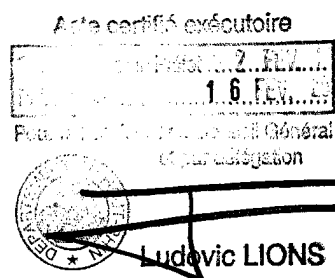
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-2ème/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

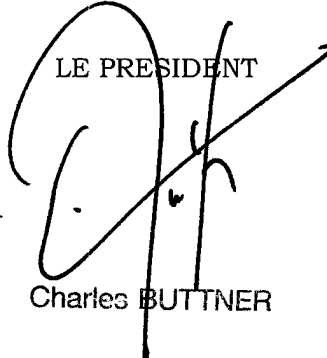
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve la convention avec l'Office National des Forêts concernant les aménagements touristiques en forêts domaniales ;
- ❖ autorise le Président à signer cette convention.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER